第三届
国际葡萄与葡萄酒
学术研讨会论文集

Proceedings of the Third International Symposium on Viticulture and Enology

（杨凌，2003，4，20－22　Yangling, 20－22, April, 2003）

李　华　主编　Editor Dr. Li Hua

国际葡萄与葡萄酒组织
Office International de la Vigne et du Vin

西北农林科技大学葡萄酒学院
College of Enology, NWSUAF

OIV亚洲葡萄与葡萄酒科技发展中心
Science and Technology Development Center of Wine and Viticulture in Asia, OIV

第三届国际葡萄与葡萄酒学术研讨会

The Third International Symposium on Viticulture and Enology

（杨凌，2003，4，20-22　Yangling, 20-22, April, 2003）

主办　Supervised by

国际葡萄与葡萄酒组织

Office International de la Vigne et du Vin

国家质量技术监督局原产地域产品保护办公室

Protection Office for Geographic Products, SQTSA

中国食品工业协会

China Food Association

中国酿酒工业协会

China Brewing Association

国家杨凌农业高新技术产业示范区管委会

State Yangling Demonstration Zone of Agricultural High-tech Industries

西北农林科技大学

Northwest Sci-Tech University of Agriculture and Forestry

承办　Organized by

西北农林科技大学葡萄酒学院

College of Enology, NWSUAF

OIV 亚洲葡萄与葡萄酒科技发展中心

Science and Technology Development Center of Wine and Viticulture in Asia, OIV

第三届国际葡萄与葡萄酒学术研讨会

组织委员会名单

（杨凌，2003，4，20-22）

The Organization Board of the

Third International Symposium on Viticulture and Enology

（Yangling, April 20-22,2003）

名誉主席		**Board Honorary Chairman**	
Georges DUTRUC-ROSSET		Mr. Georges DUTRUC-ROSSET	
国际葡萄与葡萄酒组织（OIV）总裁		General Director of O.I.V	
主　席		**Chairman**	
陈宗兴	西北农林科技大学校长	Mr. Chen Zhongxing	President of NWSUAF
委　员		**Members**	
Michel BOURQUI	OIV 秘书长	Mr. Michel	Secretary-general Administrator of OIV
刘兆彬	国家质量技术监督局原产地域产品保护办公室主任	Mr. Liu Zhaobin	Head of Protection Office for Geographic Products, CQTSA
王延才	中国酿酒工业协会副会长、秘书长	Mr. Wang Yancai	Vice President and General Secretary of China Brewing Association
王　薇	中国食品工业协会副秘书长	Mrs. WangWei	Vice President of China Food Association
张光强	杨凌农业高新技术产业示范区党工委书记	Mr. Zhang Guangqiang	SEC of Administrative Committee of Yangling Demonstration Zone of Agriculture High-tech Industries
李　靖	西北农林科技大学常务副校长	Mr. Li Jing	Executive Vice president of NWSUAF
王恭堂	中国酿酒工业协会葡萄酒分会秘书长	Mr. Wang Gongtang	Secretary-general of Wine Branch of CBA
李　华	西北农林科技大学葡萄酒学院教授	Mr. Li Hua	Professor of College of Enology, NWSUAF
孙利强	烟台张裕葡萄酒集团公司董事长	Mr. Sun Liqiang	Chairman of Zhangyu Pioneer Wine Co.
何　琇	中国长城葡萄酒公司总经理	Mr. He Xiu	General Manager of Great Wall Winery ltd.Co.
高孝德	天津王朝葡萄酒公司总经理	Mr. Gao Xiaode	General Manager of Dynasty Winery ltd.Co.
王珍海	山东威龙葡萄酒公司董事长	Mr. Wang Zhenhai	Chairman of Weilong Winery ltd.Co.
陈泽义	中国食品工业协会专家	Mr. Chen Zeyi	Expert of China Food Association
张秀全	北京顺兴葡萄酒公司总经理	Mr. Zhang Xiuquan	General Manager of Shunxing Winery ltd.Co.
王跃进	西北农林科技大学园艺学院教授	Mr. Wang Yuejin	Professor of College of Horticulture, NWSUAF
秘书长		**Secretary-general**	
李　华	西北农林科技大学葡萄酒学院院长	Mr. Li Hua	Dean of College of Enology, NWSUAF

欢 迎 词

尊敬的各位专家、各位代表，女士们、先生们、朋友们：

第三届国际葡萄与葡萄酒学术研讨会今天在杨凌隆重开幕了，我代表杨凌示范区管委会并以我个人的名义，向大会的召开表示诚挚的祝贺！向各位专家、各位代表、各位来宾表示热烈的欢迎！向各主办单位表示衷心的感谢！向本次大会组委会的各位委员及筹委会的工作人员表示诚挚的谢意！

目前，我国葡萄酒业仍处于前期起步和成长阶段。在我国整个酿酒行业3000吨饮料酒总产量中葡萄酒仅占到1%的份额，在世界葡萄酒总产量中也只占到1.1%的比例。我国的葡萄酒发展有着相当大的成长空间和非常好的市场前景，在国家和广大消费者的关怀下，一定能营造一个积极、健康、诚信、有利于葡萄酒行业发展的大环境。今天，中外专家济济杨凌，共同探索中国葡萄酒发展的理论与实践问题，为中国的葡萄酒产业发展进言献策，我们有理由相信，我国的葡萄酒事业一定能沿着健康的轨道快速前进。

杨凌农业高新技术产业示范区经过五年的建设和发展，已经成为中国高科技农业和农业先进生产力的示范标志，跨区域的经济合作和经济一体化已逐步成为大家的共识，也成为部分地方政府进行发展规划和经济决策考虑的重要因素，全国有关省市和省内各地市主动走进杨凌寻求合作，而杨凌也将工作重点由在区内的示范，转向到区外的示范、辐射、带动。同时，学习汇集全国乃至全球的最新农业科技成果，在变成杨凌的科技优势的过程中进行示范。

杨凌具有发展葡萄与葡萄酒产业的生态资源优势、人才技术优势、地理区位优势以及人文社会优势，我们热忱欢迎有识之士来投资建设、合作研究、联合办学，我们将给予政策优惠和全力支持。

恭祝各位在杨凌生活愉快，身体健康！

预祝大会圆满成功！

杨凌农业高新技术产业示范区党工委书记　张光强

二〇〇三年四月二十日

Welcomes

Ladies and Gentlemen:

Today, the Third International Symposium on Viticulture and Enology is beginning in Yangling. I would like present my best regards and congratulations to the symposium. Welcome every experts, every representative, every guest. Thanks to the symposium organizations. Also thanks everyone who prepared and worked for the symposium.

At present, the wine industry in china is in the beginning stage, among the 30 million tons total alcoholic drinks market, wine only occupies 1%. It only occupies 1.1% of the global wine production. In China, the wine market has very big potential, it must has inestimably future. Having government and consumer's regards, there certainly will have active and trustful environment which is suitable for the Chinese wine market development.

Today, the Chinese and foreign wine experts come here, to discus the theoretical and practical problems of Chinese wine development, to present the suggestions to Chinese wine industry development, we strongly believe that Chinese wine industry will growth speedily.

After 5 years construction and development, Yangling Demonstration Zone of Agriculture High-Tech Industries has become the representative of agriculture-high-tech and agriculture-productivity. Economic cooperation in different region is becoming the common opinion, it also becomes important factor which the local governments highly consider about when they make economic development program and strategies. Many missions which come from over-provinces come Yangling to look for cooperation opportunity, at same time, Yangling switch the working focus from domestic demonstration to outside demonstration. We also gather the newest agriculture technology to Yangling, and change them to practical technices, and put them into demonstration.

Yangling, with advantages of bio-resource and geographic and cultural environment, person with ability, is very suitable for wine industry, viticulture and enology. We welcome men of insight to Yangling and hope that you should invest to construction, research and education in Yangling and cooperate with us. We will give you promise and help in policies as possibly as we can.

Wish you have a good time in Yang ling and healthy forever!

Wish the symposium has consummation!

SEC of Administrative Committee of Yangling
Demonstration Zone of Agriculture High-tech Industries
Mr.Zhang Guangqiang
April 20,2003

此为试读,需要完整PDF请访问: www.ertongbook.com

前　言

中国悠久的历史同时也孕育了璀璨的葡萄酒文化，但在近代，中国葡萄与葡萄酒产业却大大地落后于世界先进的葡萄酒生产国。在改革开放以后，中国葡萄与葡萄酒产业才重新得到了恢复与发展。特别是在加入了世界贸易组织，中国的葡萄与葡萄酒产业将获得巨大的发展空间，但同时也面临着严峻的竞争与挑战。在这种新的形势下，为了能够为献身葡萄与葡萄酒事业的专家、企业家们搭建一个理想的交流、合作平台，共同探讨葡萄与葡萄酒产业相关问题，促进中国及世界葡萄酒产业的健康发展，由国际葡萄与葡萄酒组织（OIV）、中国原产地域产品保护办公室、中国食品工业协会、中国酿酒工业协会、中国杨凌农业高新技术产业示范区管委会，西北农林科技大学主办的第三届国际葡萄与葡萄酒学术研讨会于2003年4月20-22日在杨凌召开，会议由西北农林科技大学葡萄酒学院和OIV亚洲葡萄与葡萄酒科技发展中心承办。

为了便于学术交流，大会学术委员会从收到的近百篇会议论文中筛选出四十篇论文编辑成册，由陕西人民出版社正式出版，以期能为葡萄与葡萄酒产业的发展起到积极的推动作用。

值此论文集付梓之际，特向本次会议的组织者、与会代表和赞助单位表示衷心的感谢！

向为本次会议付出了辛勤劳动的葡萄酒学院的全体员工及陕西人民出版社表示诚挚的谢意！

大会秘书长、西北农林科技大学葡萄酒学院院长
OIV 亚洲葡萄与葡萄酒科技发展中心主任　李　华

Preface

China's wine culture came into being and developed in the long history of China, but its wine industry had always stayed behind those countries with advanced wine production in the past two hundred years. It was only after the Reform and the Open Policy did China's viticulture and wine industry gains its recovery and development. China's entry into WTO has brought about both huge prospective potentiality, and severe challenge and competition to China's viticulture and wine industry development. In order to boost the development of China and world viticulture and wine industry and to create a desirable exchanging opportunity for those experts who are committed to the viticulture and enology industry, the third international symposium on viticulture and enology sponsored by the Office International de la Vigne et du Vin(OIV), Protection Office for Geographic Products of State Quality and Technology Supervisory Administration(POGP, SQTSA), China Food Association(CFA), China Brewing Association(CBA), Yangling Demonstration Zone of Agriculture High-Tech Industries(YLDAHTI) and Northwest Sci-Tech University Agriculture and Forestry (NWSUAF) will be held in Yangling, 20-22, April,2003. The symposium will be organized by The College of Enology, NWSUAF and Sci-Tech Development Center of Viticulture and Wine in Asia OIV.

40 papers will be selected from nearly 100 papers and they 'll all be compiled and published by ShaanXi People's Publishing House for academic exchange. I hope this book will promote the development of wine industry.

I am extremely grateful to all of the participants, the organizers and auspices units who have contributed so much to the symposium, the people to whom I owe the most , however, are of course my colleagues of The College of Enology, NWSUAF and ShaanXi People's Publishing House for their cordial hospitality and generosity.

Secretary-general of ISVW
Dean of College of Enology, NWSUAF Li Hua
Director of Sci-Tech Development Center of Viticulture and Wine in Asia, OIV

目　录

Contents

1 Differents Systemes d' Indicatioans Geographiques et Appellations d' Origine, leurs Relations Avec l' Harmonisation Internationale……Robert TINLOT et Yann JUBAN（1）

不同地理标志和原产地名称体系及其与国际协调的关系

Robert TINLOT et Yann JUBAN

2 法国的原产地名称（AOC）制度……李　华（11）

The AOC System in France

Li Hua

3 霞多丽营养系比较研究……尹春丽　张振文（15）

Study of Clones from Chardonnay

Yin Chunli and Zhang Zhenwen

4 品丽珠营养系研究……张振文　李红娟　张卫强（24）

Study of The Clones from Cabernet Franc

Zhang Zhenwen，Li Hongjuan and Zhang Weiqiang

5 葡萄休眠及打破休眠的研究进展……房玉林　李 华　陶永胜（30）

Advances of Studies on the Bud Dormancy and Dormancy-Breaking of Grapevines

Fang Yulin, Li Hua and Tao Yongsheng

6 攀西地区酿酒葡萄化学控制提高萌芽率的研究……李 华　陶永胜　房玉林（37）

Effects of Dormancy-breaking Chemicals on Sprouting Percentage of Wine Grape Varieties under Dry-Hot Climate in Southwest of China

Li Hua,Tao Yongsheng and Fang Yulin

7 葡萄园行间生草覆盖试验研究……惠竹梅　李　华　王美丽　郝建华　王　娜（43）

Primary Report of Green Covering in the Vineyard

Xi Zhumei，Li Hua，Wang Meili，Hao Jianhua and Wang Na

8 葡萄病害防御体系的激活……李　华 张艳芳（48）

Activation of Defense Mechanism to Disease in Grapevine

LI Hua and Zhang Yanfang

9 酚类成熟系数体系在红色酿酒葡萄成熟度评价中的应用……杨新元　李　华　陈华鹏　贾明之（54）

Using the Parameters of Phenolic Maturity Indices to Evaluate the Red Grape' s Maturity

Yang Xinyuan,　Li Hua,　Chen Huapen,　Jia Minzhi

10 酿酒葡萄赤霞珠叶片、叶柄离体再生不定芽的诱导……崔福君　王　华（58）

Induction of Adventitious Bud Regeneration from Leaf and Petiole of Cabernet Sauvignon

Cui Fujun and Wang Hua
11 基因工程技术在葡萄遗传育种中的应用……马春花　王　华　周　鹏（63）
Application of Gene Engineering Technology in Grape Genetic Breeding
Ma Chunhua, Wang Hua and Zhou Peng
12 葡萄酒活性干酵母的耐酸与产酸特性研究……刘延琳　蒋思欣　杨宗玲　张文振　王　超（69）
Study on the Characteristics of Acid Tolerance and Acid Production of Dry Yeast for Vinification
Liu Yanlin，Jiang Sixin，Yang Zongling，Zhang Wenzhen and Wang Chao
13 酒类酒球菌基因组 DNA 的提取与检测……刘延琳　张海文　李　华（74）
Extraction of Genome DNA From Oenococcus oeni
Liu Yanlin, Zhang Haiwen and Li Hua
14 保护剂在冷冻干燥乳酸菌中的应用及其作用机理的探讨……杨永锋　刘树文　李　华（79）
Application of Protectors in Freeze-Drying Lactic Acid Bacteria Concentrates and Their Action Mechanism
Yang Yongfeng, Liu Shuwen and Li Hua
15 酒类酒球菌 SD-2a 冷冻干燥保护剂的筛选……刘树文　张春晖　李　华（83）
Selection of Freezing Dry Protectors for Oenococcus oeni SD-2a
Liu Shuwen, Zhang Chunhui and Li Hua
16 Arbre de la Qualite des Vins……Colin GERARD（86）
葡萄酒质量树
高　岭
17 山葡萄冰酒试验初报……金勇键　战景娟　程玉彬　董以德（95）
Study on Ice Wine of Vitis amurensis
Jin Yongjian，Zhan Jingjuan，Cheng Yubin and Dong Yide
18 干白葡萄酒酿造中 HACCP 体系的建立……邵建辉（98）
Establishment of HACCP System in Dry White Winemaking
Shao Jianhui
19 干白葡萄酒的苹果酸－乳酸发酵研究初报……司合芸　李记明（104）
Study on Malolactic Fermentation of Dry White Wine
Si Heyun and Li Jiming
20 Great Wall Wine of Shacheng and Longyan grape……Zhao Quanying　Sun Tengfei Tian Ylai（107）
河城长城葡萄酒与龙眼葡萄
21 华夏长城干红葡萄酒色泽的形成……李　艳　严升杰　陈小波（111）
Color Formation of Great Wall Dry Red Wine
Li Yan，Yan Shengjie and Chen Xiaobo
22 干红葡萄酒发酵中的固液浸取分析……高　畅　高树贤　李　华　沈忠勋　来疆文（115）
Analysis of Solid-liquid Macerating System during the Red Dry Wine Fermentation
Gao Chang,Gao Shuxian, Li Hua, Shen Zhongxun and Lai Jiangwen
23 橡木制品在红葡萄酒中的应用研究……李记明　樊　玺（119）
Application of Oak Substitutes in Dry Red Wine

Li Jiming and Fan Xi
24 二氧化硫在红葡萄酒中的抗氧化性研究……王 华 李 华 郭安鹊（123）
Study on the Antioxidant Properties of Sulfur Dioxide in Red Wine
Wang Hua, Li Hua and Guo Anque
25 葡萄酒非生物不稳定及其处理……来疆文 高树贤 高 畅 汪成东（131）
Non-biological Instability of Wine and Their Treatment
Lai Jiangwen, Gao Shuxian, Gao Chang and Wang Chengdong
26 葡萄酒酒石稳定研究进展……牛生洋 刘树文 李 华（134）
Research Advances on Tartaric Stabilization of Wines
Niu Shengyang, Liu Shuwen and Li Hua
27 葡萄酒厂供冷……高树贤 高 畅 来疆文（139）
Refrigeration for Winery
Gao Shuxian, Gao Chang and Lai Jiangwen
28 葡萄酒生产中常用换热器合理选择及使用……高 畅 高树贤 沈忠勋 李 华 来疆文（142）
The Selection and Application of Heat Exchanging Apparatus in the Production of Wine
Gao Chang, Gao Shuxian, Shen Zhongxun, and Lai Jiangwen
29 葡萄糖氧化酶电极在葡萄酒中的应用探讨……郭明浩 刘树文 李 华（146）
Discussion on Application of Glucose Oxidase Electrode in Wine
Guo Minghao, Liu Shuwen and Li Hua
30 贺兰山东麓地区霞多丽干白葡萄酒香气成分的 GC/MS 分析……李 华 胡博然 李可昌（151）
Analysis of Aromatic Composition in the Dry White Wine of Chardonnay by Chromatography/Mass Spectrometry
Li Hua Hu boran Li Kechang
31 葡萄与葡萄酒中白藜芦醇分析方法的研究现状……张予林 袁春龙 魏冬梅（156）
Status of Analysis Methods of Resveratrol in Grape and Wine
Zhang Yulin, Yuan Chunlong and Wei Dongmei
32 电位滴定法在葡萄酒分析中的应用探讨……魏冬梅 张予林（161）
Application of Potentiometric Titration in Wine Analysis
Wei Dongmei and Zhang Yulin
33 葡萄叶片白藜芦醇的研究……李 华 张振文 马 远 张予林（164）
Research of Resveratrol in Grape Leaves
Li Hua, Zhang Zhenwen, Ma Yuan and Zhang Yulin
34 葡萄皮渣中多酚物质和白藜芦醇的提取……袁春龙（169）
Extraction of Polyphenols and Resveratrol from Wine Marcs
Yuan Chunlong
35 葡萄叶片多酚物质提取分离方法研究……张振文 汪成东（173）
Polyphenol Extraction and Separation from leaves of Grapevine
Zhang Zhenwen and Wang Chengdong

36 葡萄酒酿造副产物的回收利用……王蔚新　袁春龙（178）
Recovery of Winery By-products
Wang Weixin and Yuan Chunlong
37 La formation en vitiviniculture en Chine……Dr. LI Hua（182）
中国的葡萄与葡萄酒高等教育
李　华
38 Viticultural and enological aspects of high quality wine production in Germany（quality management）
- a literature review……Dr. Martin Klenert（187）
葡萄栽培和酿酒因素对德国优质葡萄酒生产的影响
Dr. Martin Klenert
39 中国葡萄酒产业发展环境分析……李甲贵　沈忠勋　侯军岐　杨和财（198）
Environmental Analysis on the Wine Industry Development in China
Li Jiagui, Shen Zhongxun, Hou Junqi and Yang Hecai
40 The innovative fermenting system……G. Panarella（204）

此为试读，需要完整PDF请访问：www.ertongbook.com

Differents Systemes d'Indicatioans Geographiques et Appellations d'Origine, leurs Relations Avec l'Harmonisation Internationale

Robert TINLOT[1] et Yann JUBAN[2]

([1] Directeur Général Honoraire de l'O.I.V., [2] Responsable de l'Unité Réglementation et Droit de l'O.I.V., 18, rue d'Aguesseua,75008 Paris)

Résumé

L'Accord ADPIC signé à Marrakech le 15 Avril 1994 a totalement modifié et grandement amélioré l'approche de la question de la protection des appellations d'origine.

En élargissant le champ de la protection, aux indications géographiques, il a rassemblé les 131 pays parties à l'Accord, il a confirmé la place de l'Indication Géographique et de l'Appeliation d'Origine dans le droit de la propriété intellectuelle et il a implicitement posé le principe d'une protection spécifique indépendante du droit des marques.

Pour les vins et spiritueux, il a prévu une protection supplémentaire à celle accordée aux autres indications géographiques.

En outre, l'Accord, sans remettre en cause les différentes définitions, a légitimé un traitement égal des dénominations géographiques qu'elles soient :

simple Indication Géographique (IG - ADPIC), Indication Géographique Protégée (IGP - UE), Indication Géographique Reconnue (IGR - OIV), Appellation d'Origine Reconnue (AOR - OIV), Appellation d'origine protégée (AOP - UE) ou Vin de qualité produit dans une région déterminée (Vqprd - UE).

Cependant, l'examen des différents systèmes appliqués dans les pays membres de l'O.I.V. conduit à considérer que la définition donnée par l'Art. 22 de l'ADPIC ne peut réellement s'appliquer au secteur des vins que si les prescriptions de la définition de l'IGR (OIV) sont remplies. En effet, la désignation d'un produit par un nom géographique implique un lien effectif entre le produit, ses qualités, l'une de ses caractéristiques ou sa réputation avec le lieu d'origine. Le vin est le "fruit" de la vigne donc du terroir où pousse cette dernière. Le public considère que l'origine du vin se confond avec l'origine des raisins. Sinon on est en présence d'un produit de nature industrielle qui peut relever plus simplement du droit des marques y compris des marques de certification et des moyens de protection qui lui est propre.

Par ailleurs, on peut noter que les différences dans les exigences imposées par les différents systèmes peuvent être la source de distorsion de concurrence et entraîner la tromperie de l'acheteur ou l'induire en erreur. Ainsi l'harmonisation - telle celle de l'O.I.V. peut s'avérer nécessaire pour l'exercice d'un commerce équilibré, de même que pour la protection des consommateurs. L'harmonisation ne conduit pas nécessairement à l'uniformisation des exigences ou des systèmes mais peut être à une information plus précise des consommateurs.

1 Rappel des accords et définitions

1.1. 1924-1992. L'O.I.V. a reçu pour mission, dans son acte constitutif, de veiller à la défense des

appellations d'origine. En 1947, il adoptait une première définition de l'appellation d'origine. En 1992, il clarifiait les concepts et adoptait deux définitions, l'une des indications géographiques reconnues (I.G.R.) et l'autre des Appellations d'origine reconnues (A.O.R.). Ces définitions correspondent à la situation mondiale du secteur vitivinicole où les pays viticoles ont tous montré leur intérêt pour la création, sur leur territoire, d'un système de reconnaissance et de protection des appellations d'origine et/ou indications géographiques mais n'ont pas pu s'entendre sur les critères minimaux à imposer. C'est ainsi qu'est née l'idée d'établir deux définitions qui offrent deux niveaux d'exigences mais une protection identique.

1.2. 1958. L'Arrangement de Lisbonne pour tous produits

Une définition de l'appellation d'origine est donnée dans le cadre de la protection de la propriété intellectuelle. Un système commun de protection est organisé, mais seuls 18 pays sont signataires de cet Arrangement qui concerne tous les produits mais se trouve limité dans l'espace.

1.3. 1970 dans l'Union européenne pour les vins (Règlement (CEE) N° 817/70 du Conseil modifié et recodifié sous le N° 823/87)

Si la définition et le concept d'appellation d'origine n'est pas reconnu, un système très précis de définitions et de protection est mis en place sous la désignation : "Vqprd" (Vin de qualité produit dans une région déterminée). La Commission, organe exécutif de l'Union européenne, est chargée de veiller à la protection des noms géographiques des vins selon la procédure concertée (Art. 113 du Traité de Rome - Art. 61 du règlement européen - n° 822/87).

1.4. 1992. dans l'Union européenne pour les autres produits

Pour les produits agricoles et alimentaires, sauf pour les vins et spiritueux, deux définitions sont approuvées, l'une concerne les indications géographiques protégées (I.G.P.) et l'autre les appellations d'origine protégés (A.O.P.). Une procédure de reconnaissance et de protection est mise en place. (Règlement N°2081/92).

1.5 1993 Accord de Carthagène

du 21 octobre 1993, 5 Etats membres

L'article 129 (chapitre VII) de la décision n° 344 du 21 octobre 1993 de l'Accord de Carthagène (Accord du 26 mai 1969 regroupant la Bolivie, la Colombie, l'Équateur, le Pérou et le Venezuela) sur l'application des normes relatives à la propriété industrielle prévoit, indirectement, une protection de l'appellation d'origine dont la définition est inspirée de celle de l'arrangement de Lisbonne et ajoute à celle-ci ce que la définition de l'O.I.V. a désigné sous le nom de dénomination traditionnelle. Comme celle de Lisbonne, elle est applicable à tous produits : naturels, agricole, artisanaux ou industriels, alors que celle de l'O.I.V. ne concerne, bien entendu, que les produits de sa compétence et celle de l'Union européenne que les autres produits agricoles et alimentaires.

1.6. 1994 Dans le cadre du cycle d'Uruguay (GATT), est signé un Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC).

Pour l'application de cet accord une définition de l'indication géographique (IG - ADPIC) est donnée. Elle constitue le niveau minimal mondial en raison même du caractère assez flou de ses exigences mais elle se caractérise, comme les autres définitions, par la reconnaissance

- du caractère géographique du nom (indiquant la provenance),
- du nom comme désignation d'un produit (le nom géographique peut devenir le nom du produit , ce n'est plus simplement l'indication de sa provenance),
- d'un lien entre les caractères, une caractéristique ou la réputation du produit et son milieu d'origine,
- du caractère spécifique de la protection de ce nom qui peut devenir la désignation nécessaire d'un produit : l'indication géographique se distingue ainsi de la marque;
- les noms des vins et spiritueux bénéficient d'une protection additionnelle.

1.7. 1996 Accord Mercosur (4 Etats membres)

Chapitre VII. Articles 7.1 à 7.3.

Cet accord intègre les définitions IGR et AOR de l'O.I.V.

On peut résumer dans le tableau suivant, les différents concepts s'inscrivant dans le cadre de l'indication géographique, la "dénomination traditionnelle" non géographique, relevant de l'un quelconque des systèmes et bénéficiant de la même protection que l'I.G. ou l'A.O. à laquelle elle se rattache.

2 De l'adoption des définitions et de règles de protection des I.G., dans les rapports entre états

2.1. La définition des appellations d'origine et indications géographiques donnée par l'O.I.V. entraîne , pour les pays qui ont approuvé ces définitions un engagement moral d'assurer le respect et la protection des I.G. et A.O. des pays membres de l'O.I.V., mais il n'existe pas de moyen de coercition. La totalité des pays ont approuvé cette résolution sauf les USA et l'Australie, mais ce dernier pays, en raison de l'Accord conclu avec l'U.E. pour les vins et spiritueux est par ailleurs conduit à protéger les I.G. et A.O. de ces produits. En outre, on constate, dans tous les pays membres de l'O.I.V., la volonté de créer, pour leur propre production, un système de reconnaissance des I.G. ou A.O. et, par la même, la volonté de protéger ces noms géographiques.

* AOR: APPELLATION D'ORIGINE RECONNUE
RAO: RECOGNIZED APPELLATION OF ORIGIN
DOR: DENOMINACION DE ORIGEN RECONOCIDA

2.2. L'adhésion au système de "Lisbonne" comporte l'obligation d'assurer la protection des Appellations d'Origine dont la liste comprend actuellement 730 noms qui sont enregistrés et publiés - aujourd'hui par l'OMPI - malheureusement 18 pays seulement sont parties à l'Arrangement de Lisbonne, ainsi de nombreux pays producteurs ou importateurs ne sont pas concernés par cet accord.

2.3. L'Accord ADPIC comporte 131 membres et emporte l'obligation d'assurer la protection prévue au titre général et au titre de la protection supplémentaire (Art. 22, 23 et 24 de l'accord). La protection des indications géographiques des vins et spiritueux est requise non seulement dans le cas de tromperies ou d'induction en erreur des consommateurs mais beaucoup plus largement (concurrence déloyale, comportement parasitaire ...).

Le problème posé par les exceptions reste ouvert, nous n'en traiterons pas ici, notre sujet ayant pour objet l'analyse des différents systèmes et leur équivalence dans le cadre concurrentiel du commerce international.

3 Les trois systèmes de définition et de protection des indications géographiques

3.1. L'appellation d'origine reconnue (OIV-1992)

Ce système est notamment celui de l'Union européenne; il peut se décomposer en deux formes d'application, la forme Latine et la forme Germanique.

3.1.1. La forme Latine

C'est celle de pays européens tels que le Portugal, la France, l'Italie, l'Espagne, la Grèce , on peut lui rattacher celle du Luxembourg, et en partie celle de la Suisse (réglementation cantonale), celles de la Bulgarie et de la Roumanie, et celles de la Tunisie et du Maroc. Dans ce système, le terroir constitue le facteur déterminant, les facteurs humains interviennent dans le cadre des usages pour la mise en valeur des caractères particuliers des terroirs. Les conditions de productions très rigoureuses portent sur les critères suivants :

- aire délimitée par l'autorité publique sur la base de la nature des terroirs
- liste limitative des variétés de vignes en adéquation avec les terroirs et le type de vin en usage
- rendement maximum des vignes
- pratiques culturales
- titre alcoométrique minimal naturel des raisins mis en oeuvre
- vinification et élevage, conformes aux types de produits en usage,
- contrôle du produit fini, par examens analytique et organoleptique (cette exigence est essentielle pour la crédibilité du système mais elle n'est pas suffisante; beaucoup de pays assurent un suivi informatisé depuis la parcelle de vigne jusqu'au produit mis en bouteille dans la région de production ou dans l'exploitation viticole).

Les pays qui appliquent ce système sont les suivants (cette liste n'est pas exhaustive certes!).

- Algérie : (N.B.; nous n'avons pas d'information précise récente)
- Espagne : (Denominación de origen (DO) et Dénominación de origen calificada) (DOC)
- France : (Appellation d'origine contrôlée (AOC) et Appellation d'origine vin délimité de qualité supérieure) (AOVDQS)
- Grèce : (Appellation d'origine contrôlée et Appellation d'origine de qualité supérieure)
- Portugal : Dénominaçao de Origem Controlada (DOC) et Indicaçao de Proveniencia Regulamentada (IPR)
- Maroc : Appellation d'Origine Garantie (AOG) et Appellation d'Origine Contrôlée (AOC)
- Roumanie : Vin de qualité supérieure (V.S.) et vins de qualité supérieure à appellation d'origine (VSO)
- Suisse : Appellation d'origine contrôlée (AOC) et Appellations d'origine (AO)
- Bulgarie : Appellation d'origine contrôlée
- Argentine (une A.O. Lujan de Cujo réglementée au niveau provincial)
- Tunisie : Appellation d'Origine (AO) et AOVDQS

3.1.2. - La forme germanique

C'est celle de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Hongrie, de la Slovaquie et de la République Tchèque.

Dans ce système, qui s'applique aux productions de pays situés généralement à la limite septentrionale de la culture de la vigne, le choix des terroirs fait l'objet d'une attention particulière des producteurs eux-mêmes et l'on ne sauraient prétendre qu'il est sans importance car, d'un choix malheureux, résulterait l'impossibilité de conduire à maturité la vendange. Pour cette raison (contraintes naturelles impératives) la délimitation officielle peut n'être que régionale et administrative de sorte que, pour la typicité des vins, les facteurs naturels (terroirs), sont fortement relayés par les facteurs humains, c'est-à-dire le choix des cépages laissé à la responsabilité de chaque producteur (à l'intérieur d'une liste limitative), mais plus encore, la détermination de la date et de la forme des vendanges qui conditionnent totalement l'accès à l'échelle qualitative des vins de qualité avec prédicat, de Kabinet à Trockenbeerenauslese et même Eiswein, à laquelle tous les vins peuvent espérer accéder; les vins avec prédicat

n'étant jamais enrichis. (Qualitätswein, Qualitätswein mit Prädikat, Qualitätswein garantierten Ursprungs) Enfin, pour tous ces vins, le contrôle analytique et organoleptique est une réalité exhaustive puisque le numéro de contrôle inscrit sur la bouteille correspond à celui qui a été attribué lors de ces contrôles. Le contrôle à posteriori éventuel est ainsi toujours possible et facilité.

Enfin, ajoutons que les critères décrits dans le système latin s'appliquent aussi aux vins du système germanique européen (liste de cépages, titre alcoométrique minimum, rendement maximum...,).

3.1.3. Quant aux produits qui figurent dans les listes établies dans le cadre de l'Arrangement de Lisbonne, bien que la définition soit précise, l'enregistrement des noms n'étant pas subordonné à des exigences correspondant étroitement à cette définition, on peut penser que certains des produits qui y figurent seraient plus proches de l'I.G. que de l'A.O.

3.1.4. Les vins de pays (Landwein, Vino tipico, Vino de la tierra, vinho régional ou retsina suivi d'un nome).

Pour les vins, les disciplines de l'Union européenne sont peu contraignantes, cependant les règles que s'imposent certains pays s'apparentent fort à celles des appellations d'origine et l'on peut penser que certains de ces vins relèvent de la définition de l'A.O.R. (France, Italie, Espagne...).

Il apparaît, par ailleurs que certains vins admis à porter un nom géographique ne relèvent pas de l'AOR mais de l'IGR.

Enfin, la liberté laissée par l'Union européenne incite à penser que certains noms géographiques que portent certains vins ne relève même pas de l'I.G.ADPIC, (Italie, Espagne...)..

3.2.1. L'indication géographique reconnue (O.I.V.)

La définition de l'Indication Géographique Reconnue (IGR) se caractérise essentiellement par le choix offert entre les facteurs naturels et les facteurs humains alors qu'ils se cumulent dans la définition des A.O.R..

Dans ce système, quelques pays ont choisi de laisser aux producteurs le libre choix des cépages, y compris des hybrides de toutes espèces, du rendement, du type de vin mais de délimiter des aires de production en raison de la nature du terroir et dont le nom est attribué aux vins qui en sont issus. C'est le cas des USA qui ont délimité des aires viticoles (AVA). A l'inverse certains pays ont admis l'emploi du nom géographique de provenance des vins, sans fixer d'autres limites que les limites administratives, mais ont imposé quelques règles qualitatives: titre alcoométrique minimum notamment, variétés de vigne (p.e. interdiction des hybrides ou de certains d'entre eux) et contrôles analytique et organoleptique. Il est rare que dans ces exigences le rendement maximum à l'hectare soit fixé alors que ce critère est un élément qualitatif essentiel en même temps qu'il constitue un frein aux apports frauduleux de vins d'autre origine mais son incidence sur les coûts de production est importante et décourage beaucoup de producteurs de s'imposer une telle règle.

Dans ce système on trouve un certain nombre de vins de table de l'Union européenne admis à porter une indication géographique, (voir 3.1.4.) c'est le cas de l'Italie, du Portugal (Vinho régional), de la Grèce (retsina, vin de pays de...,) de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Suisse, de l'Espagne (vino comarcol) des USA (AVA), de l'Uruguay (Vin de qualitad préferente) de l'Afrique du sud pour les origines régionales, locales et "Estates". On peut se demander si certains de ces vins remplissent les conditions de l'IGR et ne seraient pas mieux placés dans la simple indication de provenance.

3.3. l'Indication géographique (définition ADPIC)

3.3.1 La définition donnée à l'article 22 de l'accord ADPIC[4] pose problème lorsqu'on veut l'appliquer aux vins. En effet, si ses exigences paraissent proches de celles qui sont prévues dans la définition de l'IGR (OIV), l'imprécision des termes :

- visant l'origine des raisins (matières premières) conduit à se demander, si pour les vins les raisins doivent être originaires du lieu indiqué. - Rappelons que pour les vins, l'O.I.V. a une telle exigence,

- visant la "réputation" liée à l'origine. Existe-t-il des hypothèses où la réputation est indépendante des

caractéristiques spécifiques? Dans le domaine des marques c'est chose courante (encore que le fabricant s'efforce le plus souvent de donner à son produit une caractéristique qui le distingue des autres similaires).

Dans tous les cas, la réputation se fera en s'appuyant sur les moyens du commerce : publicité, marketing, promotion par les prix ou par la présentation, valorisation du lien culturel. Cependant comment peut-on imaginer que pour les vins; les facteurs purement humains puissent créer un lien nécessaire avec le lieu d'origine, les hommes pouvant se déplacer et déplacer leur savoir-faire. On sait que c'est le raisin qui "fait le vin", l'intervention de l'homme permettant seulement de développer au mieux les qualités potentielles du raisin.

Il nous semble que, pour les vins, il est nécessaire d'imposer les critères de référence de la définition IGR (OIV). C'est à dire lier l'origine des raisins - dans une proportion à déterminer - à l'emploi de l'indication géographique.

3.3.2. Il est intéressant de noter à cet égard la distinction que l'Union européenne fait pour la désignation des vins importés, sur l'étiquetage. Elle distingue entre d'une part les pays qui utilisent une I.G. conformément à l'ADPIC et d'autre part ceux qui n'appliquent pas la section 3 de l'ADPIC. Pour les premiers, l'Union européenne se contente de la simple notification de leur législation relative aux I.G. auprès du Conseil des ADPIC (ou de la notification auprès de la Commission pour certains pays en voie de développement qui bénéficiant de mesures dérogatoires). Pour les second, l'Union européenne exige une aire viticole bien délimitée, que les raisins proviennent de cette unité géographique et que l'I.G. soit utilisée sur le marché intérieur. De plus, le pays doit soumettre sa législation à la Commission européenne.

Autant on peut souscrire à l'idée d'assurer une équivalence d'exigence pour donner une protection identique autant on a le sentiment que l'acceptation de l'ADPIC a privé l'Union européenne du pouvoir de négocier ses équivalences et qu'elle est prête à accepter de protéger des noms géographiques de vins sans vérifier le respect des exigences minimales qui pour nous sont celles de l'I.G.OIV.

3.3.3 Cependant, quelques pays ont divisé leur espace viticole en zones de production et ont réglementé l'usage des noms géographiques en se fondant sur la seule provenance des raisins, sans que le terroir ait fait l'objet d'une délimitation technique et sans que les autres facteurs de production soient considérés comme déterminants pour les caractères du produit ou même pour sa réputation.

A cet égard, le Chili, l'Australie, (la Nouvelle Zélande est en voie d'adopter un texte qualitatif plus précis) paraissent relever de l'application de la définition ADPIC mais, probablement aussi quelques uns des vins de table avec indication géographique de l'Union européenne ainsi que les Appellations d'origine des USA autres que l'AVA: Comté, Etat et USA, alors que les AVA sont identifiées par une aire de production qui se distingue des aires avoisinantes, le Canada pour les vins autres que VQA.

4 Harmonisation pour une information précise des consommateurs et la suppression des distorsions de concurrence.

4.1. L'origine des raisins et/ou du vin

Est-il possible de présenter de la même façon des vins dont les raisins mis en oeuvre représentent tantôt 5 % seulement du produit, parfois 75 % ou 85 % ou 100%. Les réglementations de très nombreux pays admettent une addition de 15 % de vins ou de raisins étrangers à la région d'origine.

Une question se pose : la même mention de qualité ou d'origine n'est-elle pas une source de confusion ou de tromperie de l'acheteur?

Faut-il donc proposer une harmonisation et, dans le secteur du vin en tout cas, se fonder sur les règles déjà harmonisées de l'étiquetage de l'O.I.V. qui constituent la norme internationale et qui sont susceptibles de faire disparaître ou de diminuer l'effet de tromperie!

4.2. Le lien entre l'origine, le cépage et le millésime qu'imposent la plupart des réglementations est une

此为试读,需要完整PDF请访问: www.ertongbook.com